eaufrance LE SERVICE PUBLIC D'INFORMATION SUR L'EAU



C'est l'information ultra discrète voire très confidentielle qui figure sur le site du service public Eaufrance. On objecte au sujet de l'avis sur les plans d'eau et des retenues (ou bassines), que l'administration privilégie le contraire depuis des années.
Pire, c'est même l'interdiction implicite de créer ~~étangs~~ des plans d'eau (financés par le pétitionnaire et alimentés par l'eau gravitaire) qui a fait naître l'alternative des retenues et bassines (financées sur fonds publics et alimentées par forage dans la nappe).

► « *Construire des retenues d'eau ? Constituer des réserves d'eau en hiver pour les utiliser en été peut être une solution complémentaire, si le remplissage est effectué à partir d'eau prélevée dans les cours d'eau en crue. Dans ce cas, l'action permet de stocker une réserve d'eau, utile en cas de sécheresse à la saison estivale* ».
► « *En revanche, lorsque le remplissage des retenues est réalisé à partir d'eaux souterraines, il a pour effet de réduire la capacité de recharge des nappes et peut donc s'avérer contre-productif* ».

Dans la réalité, comprenne qui pourra à ce double langage car :
► sur les plans d'eau: une solution complémentaire préconisée sur Eaufrance

1) Tout le monde sait dans les compagnes que caresser le projet de créer un plan d'eau équivaut à un tel parcours du combattant que les candidats s'autocensurent.
2) Les rares qui s'y hasardent, au prix d'un copieux dossier, reçoivent dans le meilleur des cas un « arrêté préfectoral portant opposition à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ».
3) Bien avant d'en arriver là, un courrier de la DDT vous rappelle que vous auriez mieux fait de prendre l'attache de ses services (sous-entendu, « nous vous aurions dissuadé d'engager des frais inutiles ») avant de déposer le dossier. Et le courrier d'exposer que la création est impossible :
   - Absence de compatibilité avec le SDAGE
   - Votre commune se trouve en ZRE (zone de répartition des eaux)
   - La présence de 2 carex nous fait suspecter une ZH (zone humide) que l'AFB devra expertiser,
   - Le secteur du projet est déjà équipé d'étangs,
   - Qu'en vertu de tel et tel articles du CE, le projet ne sera pas recevable,
   - On va vous opposer des espèces protégées,
   - Et bien d'autres arguments rédhibitoires pour s'opposer au projet.

Un indicateur fiable : combien d'autorisations de création de plans d'eau ont-elles été délivrées au plan national depuis 10 ans ?

Les plans d'eau ont été implicitement interdits pour des raisons environnementales. Ils sont

remplacés par un remède pire que le mal en termes écologiques et le bilan est très lourd.

► les retenues d'irrigation et bassines: des options contre-productives pourtant autorisées par l'administration et financées sur fonds publics

1) Elles sont souvent installées au détriment de surfaces cultivables,
2) Elles contribuent à épuiser les nappes phréatiques,
3) Elles utilisent des pompes électriques au lieu d'une alimentation gravitaire gratuite en énergie,
4) Elles utilisent des produits pétroliers (bâches EPDM),
5) Elles symbolisent le degré zéro de la biodiversité,
6) Elles sont créées sur des fonds publics,

• Le bilan est tellement perdant/perdant qu'il suscite de vives controverses.

Un indicateur fiable : combien d'autorisations de création de retenues collinaires et bassines ont-elles été délivrées au plan national depuis 10 ans ?

Source :
https://www.eaufrance.fr/anticiper-la-secheresse-et-sadapter-ses-consequences